

Introduction par Thierry LENTZ, biographies et  
bibliographie par Nathalie CLOT, *La proclamation du  
Premier Empire ou recueil des pièces et actes relatifs à  
l'établissement du gouvernement impérial héréditaire,  
imprimé par ordre du Sénat conservateur*

Paris, Nouveau Monde Éditions - Fondation Napoléon, 2001, 310 p.

Josiane Bourguet-Rouveyre

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/1268>

DOI : 10.4000/ahrf.1268

ISSN : 1952-403X

**Éditeur :**

Armand Colin, Société des études robespierristes

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 septembre 2002

Pagination : 222-223

ISSN : 0003-4436

**Référence électronique**

Josiane Bourguet-Rouveyre, « Introduction par Thierry LENTZ, biographies et bibliographie par Nathalie CLOT, *La proclamation du Premier Empire ou recueil des pièces et actes relatifs à l'établissement du gouvernement impérial héréditaire, imprimé par ordre du Sénat conservateur* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 329 | juillet-septembre 2002, mis en ligne le 27 mars 2008, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/1268> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.1268>

---

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2022.

Tous droits réservés

---

Introduction par Thierry LENTZ,  
biographies et bibliographie par  
Nathalie CLOT, *La proclamation du  
Premier Empire ou recueil des pièces et  
actes relatifs à l'établissement du  
gouvernement impérial héréditaire,  
imprimé par ordre du Sénat  
conservateur*

Paris, Nouveau Monde Éditions - Fondation Napoléon, 2001, 310 p.

Josiane Bourguet-Rouveyre

---

- 1 Thierry Lentz présente dans ce recueil quarante-quatre documents concernant le processus engagé en faveur de la proclamation de l'Empire, qui s'échelonnent du 27 mars au 27 mai 1804 et n'avaient jamais été réédités depuis 1804. Ils comprennent, outre l'échange de messages entre le Sénat et le Premier Consul, qui prépare le terrain, la fameuse motion du tribun Curée, dont Thierry Lentz dit, à juste titre, qu'elle mérite d'être lue avec attention. Cette motion a entraîné une discussion au Tribunat dont les formes, certes, étaient très académiques, très protocolaires, mais qui cachait néanmoins, derrière le rideau de l'emphase et du panégyrique, une authentique réflexion politique. En présentant sa motion, Curée commence par faire une double référence : l'une est mythique et renvoie à Charlemagne ; l'autre est politique et renvoie à 1789. La nécessité de l'Empire est donc tout d'abord présentée comme un écho, une résurgence de l'esprit qui imprégnait l'Empire du Carolingien « tout à la fois profond législateur, grand homme d'État et conquérant infatigable ». Mais Curée ne s'attarde guère à cette image, présente ici aux seules fins de grandir celle de Bonaparte

et de présenter les Capétiens comme ceux qui abolirent « les idées libérales que l'histoire admire encore dans les institutions de Charlemagne ». Plus politique est la référence à 1789, que Curée salue comme un noble mouvement du peuple balayant le système féodal imposé par les Bourbons. La faute de la Constituante fut de renoncer à confier la magistrature suprême à une autre famille. S'il condamne les violences de la Terreur, Curée glorifie ensuite l'œuvre de la Convention, mais essentiellement dans son rôle militaire, rendant hommage au « million de braves qui périt sur les frontières » pour la défense de la Révolution, à leur courage, et au génie belliqueux du peuple français. La longue énumération des bienfaits du Consulat doit ensuite démontrer « que tout ce que le peuple avait voulu en 1789 a été rétabli » ; de sorte que la proclamation de l'hérédité dans la famille des Bonaparte est la juste réponse au vœu national formulé en 1789, que les maladroites de la Constituante et les terribles désordres qui ont suivi, ont ajourné. Le titre d'Empereur est proposé, parce qu'il rappellera de glorieux souvenirs sans porter atteinte à la souveraineté du peuple.

- 2 Après Curée, une trentaine de tribuns prennent la parole, parmi lesquels un seul s'oppose à la motion : Lazare Carnot. Comme il s'exprime parmi les premiers, une bonne partie des interventions suivantes répond à ses arguments. Et c'est là le deuxième intérêt que présente la réédition de ces textes. C'est une discussion fort sage et ordonnée, où l'on s'affronte à coup d'exemples puisés le plus souvent dans l'histoire de l'Antiquité. Mais les États-Unis sont aussi évoqués ainsi que la forme dans laquelle devront se fixer les institutions de la France. La référence à 1789 se précise au travers du modèle de la monarchie constitutionnelle. Pour la plupart des intervenants, la proclamation de l'Empire n'est pas une question de principe, mais seulement une affaire de circonstances ; et le polytechnicien Costaz, répondant à Carnot, le précise : « Ce n'est pas ce qui convient le mieux en général que nous sommes chargés de déterminer, c'est ce qui convient le mieux à la France dans son état actuel ». C'est donc une mesure utile parce qu'elle met fin à une situation provisoire qui n'assure pas parfaitement la stabilité du gouvernement, salutaire parce qu'elle peut prévenir de certains maux, et en particulier de l'anarchie militaire où les armées s'arrogeraient le droit de nommer le chef de l'État, enfin patriotique parce qu'elle garantit les acquis de la Révolution. Le système américain invoqué par Carnot ne convient pas à la France, souligne un autre tribun, car le peuple des États-Unis est « dans l'enfance de sa grandeur future » et n'est pas environné d'ennemis acharnés à détruire les fondements de son système politique en rétablissant les droits d'une famille détrônée. Il n'a pas connu en son sein les déchirements qui ont marqué l'histoire récente de la France. Le tribun Grenier se livre à une intéressante définition de la République en affirmant que la France, sous l'Empire, en restera une, car la République, dit-il, est « un état dans lequel les citoyens jouissent des avantages de la liberté civile, où l'on ne voit aucune trace de féodalité, où l'on n'admet d'autres distinctions que celles des vertus et des talents, où l'on ne reconnaît d'autre volonté que celle de la loi qui est la volonté de tous ». Quant au tribun Delpierre, après avoir affirmé que le système héréditaire était celui qui convenait le mieux aux sociétés modernes fondées sur l'agriculture et l'industrie, il souligne la nécessité de garanties contre la dérive absolutiste qui menace en permanence ce type de pouvoir, et il appelle de ses vœux une monarchie constitutionnelle et contractuelle dans laquelle seraient assurées l'indépendance de la justice et la responsabilité des ministres, et où une représentation nationale « bienveillante et solidaire » sanctionnerait les lois et consentirait l'impôt. Le contrat

unissant le peuple au prince protégerait la nation tout à la fois du despotisme et du retour des révolutions.

- 3 La réédition de ces textes est donc une initiative heureuse, quelque chose de salutaire dans le renouvellement nécessaire des études sur le Consulat et l'Empire, pour briser le caractère quelque peu stéréotypé que l'historiographie de la période prend trop souvent, y compris lorsqu'elle prétend faire de l'histoire critique. Ces textes montrent que ce qui fait l'Empire, ce n'est pas seulement la grande manœuvre engagée par le Premier Consul à la faveur de la crise de 1804, et encore moins le sacre. L'aspect mythologique du processus s'efface nettement devant ses aspects pragmatiques et le réalisme politique qu'attestent les discussions au Tribunal puis l'adoption, par sénatus-consulte, de l'hérédité impériale. Depuis deux ans, l'entrée dans le bicentenaire du Consulat et de l'Empire a suscité de multiples initiatives, mais on est frappé par la faible quantité d'études récentes s'appuyant sur un authentique travail de recherche. Il est donc temps, comme nous y invite cette publication, de retourner aux sources, si riches, et pourtant si mal exploitées encore.